

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 23 juin 2010

Objet n° : 31 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 - 29/03/95 - 21/01/97 - 18/02/98 - 18/03/98 -13/05/98 - 16/09/98 - 26/05/99 - 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par 37 voix contre 3

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)**AJOUTER :****ZONE GALLAIT-DEMOLDER****Zone bleue (stationnement limité dans le temps)**

La mesure sera matérialisée par les panneaux " E9a " en début et fin de zone. Ces panneaux comportent la mention " excepté riverains "

- Avenue Louis Bertrand (entre Voltaire et Lambermont)
- Avenue du Suffrage Universel
- Rue Ernest Laude (entre Jerusalem et Voltaire)
- Avenue Ernest Renan
- Rue Jacques Rayé
- Chaussée de Helmet (entre Voltaire et hauteur du 113 chaussée de Helmet)
- Rue Van Ysendijk
- Rue Mestsijis
- Rue Camille Simoens
- Rue Leopold Courouble
- Avenue Maréchal Foch (entre Ailes et place Verboekhoven)
- Rue Fraikin
- Rue Quinaux (entre Vondel et Gallait)
- Rue Floris (entre Vondel et Gallait)
- Rue Renkin (entre Vondel et Gallait)
- Rue Vondel (entre Rubens et Renkin)
- Rue Rubens (entre Renkin et Gallait)
- Rue Van Schoor
- Rue Stephenson
- Place Stephenson

.../...

- Rue James Watt
- Rue Joseph Jacquet
- Rue d'Anethan
- Rue Capronnier
- Rue Portaels
- Avenue Eugène Demolder (entre place Verboekhoven et Lambermont)
- Boulevard Lambermont (entre Navez et Haecht)
- Boulevard Lambermont (entre Demolder et Haecht)

Zone verte (payant sauf riverains)

La mesure sera matérialisée par les panneaux " E9a " en début et fin de zone. Ces panneaux comportent la mention " payant sauf riverains ".

- Avenue Voltaire
- Chaussée de Haecht (entre Ailes et Bristiers)
- Rue Waelhem
- Avenue Princesse Elisabeth (entre place Verboekhoven et Lambermont)
- Rue Van Oost
- Rue Gallait
- Rue Navez
- Rue Vanderlinden
- Rue de Moerkerke
- Rue du Pavillon

Zone rouge (payant)

La mesure sera matérialisée par les panneaux " E9A " en début et en fin de zone. Ces panneaux comportent la mention " payant "

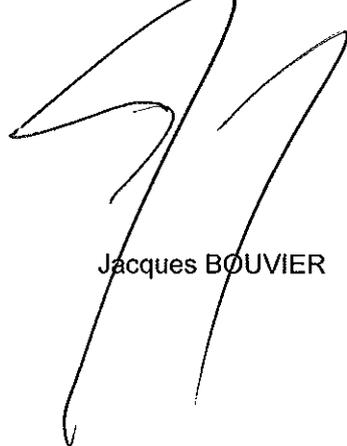
La zone sera

- Place Verboekhoven

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 23 juin 2010

Par le Conseil :

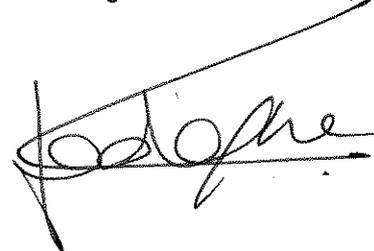
Le Secrétaire communal,



Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,



Cécile JODOGNE